



## Dettes de notre mere que faire

Par **verronnick**, le **03/02/2009** à **10:44**

Bonjour,

Nous sommes 3 enfants de + de 40 ans. Notre mère a des dettes nous ne savons quoi ni combien, la seule chose c'est que depuis que nous sommes majeurs notre mère nous a manger au fils des années les quelques économies que l'on a mis de cote Nous pensons qu'il s'agit de crédit a la consommation un engrenage. Notre père n'est pas au courant, nous avons toujours protégé son secret de peur que notre père ne devienne fou et lève la main. Ils ont aussi 4 petits enfants. Ma question est la suivante que faire après leur décès pour faire un point sur la situation, car nous savons qu'ils y a des assurances vies mais pas a quel hauteur. Nous ne voulons pas des dettes car se ne sont pas les nôtres et nous voulons protéger nos enfants des dettes de leur grand mère. Je vous le rappelle nous ne savons pas a quelle hauteur, elle nous ment et refuse de nous dire quoi que ce soit. Que faire après leur décès afin de faire un point sur la situation et ne pas accepter ses dettes. En vous remerciant

Par **Marion2**, le **03/02/2009** à **14:39**

Bonjour,

Lors de la succession, le notaire fera état des biens et des dettes de vos parents.  
Si le passif est supérieur à l'actif, vous pouvez refuser l'héritage. De cette façon, vous n'aurez jamais à rembourser ces dettes.

Par **verronnick**, le **04/02/2009** à **12:38**

merci

Mais est ce que cela se fait d'office apres leur deces, ou faut il aller voir un notaire avant. Car pour faire le passif et l'actif je suppose qu'il lui faut les papiers de mes parents. Et est ce que les assurances vies rentre dans la succession. Ils ne sont pas proprietaires et donc pas de bien à nous laisser.

Dispose t'on d'un délais car les credits de notre mère vont nous tomber dessus rapidement, et est-ce que le temps que le notaire face un bilan, cela bloque les banques ou autres qui vont reclamer leur argent.

En vous remerciant.

Par **Marion2**, le **04/02/2009** à **12:42**

Bonjour,

Tant que vos parents sont en vie, le notaire ne pourra rien faire.

Actuellement, vous n'êtes en rien responsables des dettes de vos parents.

A moins que vous vous soyiez portés garants, [fluo]aucun créancier ne peut vous demander de régler ces crédits[/fluo]

Alors, laissez votre mère se débrouiller...avec tous ses problèmes ou alors demandez une mise sous curatelle. Elle ne pourra plus faire aucun crédit.

Bon courage